

Section Sécurité	Nombre de pages 1
Titre Annulation du transport scolaire en cas d'intempéries	Date d'entrée en vigueur Le 12 mars 2015

Énoncé	La décision d'annuler le transport scolaire relève de la direction du CTSE ou de son délégué, en collaboration avec les transporteurs. Même si le transport est annulé un jour de tempête, l'école demeure ouverte pour les élèves qui s'y présentent. La décision de fermer les écoles revient à chacun des conseils scolaires.
Modalités	Il est entendu que, si le transport scolaire est annulé le matin, il est également annulé l'après-midi. C'est donc dire que, si un parent, un tuteur ou une tutrice conduit son enfant à l'école le matin, il est aussi responsable de son transport après la journée scolaire. La région géographique desservie par le CTSE est vaste et comprend différentes communautés rurales et urbaines, de sorte que parfois, il est possible que le mauvais temps affecte marginalement une zone alors que les conditions routières sont dangereuses dans une autre. Puisque plusieurs élèves et véhicules scolaires traversent différentes zones pour se rendre à leur destinations, l'annulation du service de transport par zone serait déroutante et dangereuse. Conséquemment, la décision du CTSE d'annuler ou non les services de transport est prise pour l'ensemble de la région desservie.
Procédures	<u>Quotidiennement.</u> Le CTSE examine les bulletins de prévisions météorologiques de diverses sources accréditées. Si un événement météorologique peut avoir un impact significatif sur la sécurité est prévu, le CTSE procède aux étapes suivantes. <u>4h00-6h00.</u> Le CTSE examine les modèles météorologiques actuels à partir de diverses sources, vérifie l'état des routes auprès des transporteurs et des services municipaux, et communique avec les consortiums voisins afin de partager et discuter les avis de chacun. <u>6h00, au plus tard.</u> La décision d'annuler ou non les services de transport est prise. Dans l'éventualité d'une annulation, le CTSE entame son protocole de communication : • Contacter les compagnies de transport pour démarrer leur communication avec les conductrices et conducteurs. • Envoyer un message aux abonnés par courriel et message textuel. • Publier le message via Facebook. • Publier un message sur le site du CTSE.

Dates de révision :
31 janvier 2011
11 mars 2015
21 décembre 2023
14 mai 2025